Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-DEC-008-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2026
Mise en ligne le : 17/02/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 008 / 2026
DU 09 FÉVRIER 2026

OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU PARC SOCIAL – LAVAL – PAVEMENT - AIDES COMMUNAUTAIRES – MEDUANE HABITAT

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 5 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la requalification et la restructuration du parc locatif social, et la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 juin 2019 adoptant le règlement communautaire d'aides à la requalification et la restructuration du parc locatif social situé dans le périmètre du PRIR Saint-Nicolas,

Vu l'arrêté n° 81 / 2025 en date du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Yoann Château, directeur général des services,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Méduane Habitat concernant l'opération "Pavement" à Laval,

Considérant que l'opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2026 de requalification et de restructuration du parc locatif social à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation du Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du quartier Saint-Nicolas,

Qu'elle vient contribuer au renouvellement du parc de logement par trois types de travaux :
- Réhabilitation des logements et des parties communes
- Mise en accessibilité des immeubles
- Résidentialisation des abords des logements

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :
- 100 logements locatifs sociaux réhabilités et 10 créés
- Typologie des logements après travaux : 14 T2, 51 T3, 45 T4
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux 1er trimestre 2026 / Livraison prévisionnelle au 1er trimestre 2028
- Prix de revient de l'opération (hors logements en surélévation) : 10 653 889€ TTC, dont 8 503 732 € au titre de la réhabilitation et de la mise en accessibilité et 2 150 157 € au titre de la résidentialisation,

Que la demande formulée par Méduane Habitat, est conforme aux critères fixés dans le règlement d'aides de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 400 000 € pourrait lui être accordée,

Après avis de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville,

DÉCIDE

Article 1er
Laval Agglomération accepte de réserver une subvention globale de 400 000 € à Méduane Habitat pour la réalisation de l'opération de requalification de deux bâtiments situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville au Pavement à Laval, en application du règlement d'aides.

Article 2
Laval Agglomération s'engage à verser à Méduane Habitat la subvention d'équipement pour l'opération de requalification des deux bâtiments au Pavement dans le secteur Saint-Nicolas, à Laval, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3
Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :
- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4
Le démarrage des travaux devra intervenir au plus tard dans les deux ans suivant la notification de l'accord de subvention. Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée supplémentaire de un an.
Le délai global de réalisation ne devra pas excéder quatre ans suivant l'accord de subvention. Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée supplémentaire de un an.
Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5
Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2026.

Article 6
Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 8
Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Yoann CHÂTEAU